

^

(N^o 115.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1847.

NATURALISATION ORDINAIRE.

*RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations,
sur la requête du sieur Guillaume Wagenaar, capitaine de navire, à
Anvers.*

MESSIEURS,

Le sieur Guillaume Wagenaar est né à Lemmer (Pays-Bas), le 5 juillet 1788 ; il a commencé sa carrière maritime en 1806 , et depuis cette époque jusqu'en 1822 , il a navigué dans sa patrie d'abord comme matelot , et ensuite comme second de navire ; son arrivée en Belgique date de 1823 , et à partir de cette époque il a constamment navigué du port d'Anvers ; son état de services établit qu'il a fait de ce port trente-huit voyages dans différentes directions , tantôt en qualité de matelot , tantôt comme capitaine en second et finalement en qualité de capitaine commandant.

Le pétitionnaire a épousé une belge en 1829 , et il a procréé avec elle un enfant né en Belgique ; sa conduite et sa moralité sont irréprochables , et les autorités consultées sont d'avis qu'il est digne de la faveur qu'il sollicite.

L'article 8 de la loi du 21 juillet 1844 est applicable au sieur Wagenaar , et il sera conséquemment dispensé de payer le droit d'enregistrement dû sur les actes de naturalisation , pourvu qu'il obtienne l'indigénat endéans les trois années à dater de la promulgation de cette loi.

Le Rapporteur,

HENOT.

Le Président,

J. MAERTENS.
